

■ IRAN, LA DÉFLAGRATION

« Il n’y a pas de doute sur le caractère intentionnel des violations du droit international par Israël »

Agression sur l’Iran, risque génocidaire au Sud-Liban : le juriste Patrick Zahnd, ex-délégué du CICR en Palestine, analyse la guerre à l’aune du droit international.

Épisode n° 7 • 7 mai 2026

Recueilli par [Charlotte Gauthier](#)

Photo Sasan/Mei/Sipa

Édité par [Lucile Sourdès-Cadiou](#)

PDF généré le 7 mai 2026 pour raphaelgarrigos@gmail.com



A lors que le cessez-le-feu avec l’Iran vacille comme jamais, *Les Jours* interrogent Patrick Zahnd, président de l’association [Jurdi](#) [↗](#), Juristes pour le respect du droit international. Délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pendant trente-deux ans, y compris en Israël et Palestine, il remet les pendules à l’heure sur les enjeux de cette guerre au regard du droit international.

Il y a plus de deux mois, les États-Unis et Israël ont lancé une guerre contre l’Iran

[↗](#), **semant le chaos dans l’ensemble du Moyen-Orient : à ce jour, plus de 5 000 personnes ont été tuées dans la région. Pour ouvrir les hostilités, Israël et les États-Unis ont avancé l’argument de « frappes préventives ». Est-ce qu’un tel concept existe en droit international ?**

La réponse est claire : non. Il ne revient pas aux États de dire s’il existe un conflit ou pas. Ce sont les faits sur le terrain qui déterminent l’existence d’un conflit armé. Et en l’occurrence, il suffit qu’il y ait entre deux États des actes commis sans le



consentement de l'autre, pour que débute un conflit armé international. Ensuite, c'est la [Charte des Nations unies](#) qui dit si l'usage de la force est légal ou illégal.

Revenons aux textes : dans la Charte de l'ONU, l'article 2, paragraphe 4, interdit à tout État membre de faire usage de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un État. À trois exceptions près. D'abord, l'article 51 de cette Charte permet à un État victime d'une agression de répondre par l'usage de la force. Puis via le chapitre VII, le Conseil de sécurité de l'ONU peut adopter une résolution pour faire usage de la force, afin de contribuer à rétablir la paix et la sécurité internationale. Enfin, le troisième cas de figure, c'est le droit des peuples vivant sous occupation étrangère, domination coloniale ou un régime raciste, de recourir à la force armée, au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En revanche, le fait que les États-Unis et Israël [parlent](#) de « frappe préventive » ou de légitime défense, en soulignant que l'ennemi « était déjà, on le sait, sur le point » d'avoir l'arme nucléaire ou autre, ça n'a aucune espèce de fondement juridique ! Pour rappel, les États-Unis avaient déjà utilisé ce type d'argument contre l'Irak [lors de son invasion en 2003, nldr]. Ce qui s'est passé le 28 février 2026 est une agression de l'Iran par Israël et les États-Unis, avec usage illégal de la force, et donc une violation de la Charte des Nations unies.

On voit que les violations graves et massives du droit international humanitaire par Israël sont similaires [à Gaza et au Sud-Liban] dans la conduite des hostilités.

Une semaine avant le début de la guerre, l'ambassadeur américain en Israël Mike Huckabee [déclarait](#) qu'au regard des textes bibliques, Israël était en droit de nourrir des prétentions territoriales « du Nil à l'Euphrate ». Autrement dit, sur de très nombreux pays arabes. Concluant : « Ce serait acceptable s'ils [Israël, nldr] prenaient tout. » Ces propos sont-ils selon vous une explication à la guerre déclenchée une semaine après par Israël et les États-Unis ?

Je dirais deux choses. La première, avec tout le respect dû aux croyants, c'est que la Bible n'est pas un instrument de droit international et ne saurait être une référence en la matière. En revanche, nous constatons tous qu'elle sert de prétexte à des extrémistes religieux, en particulier en Israël et aux États-Unis, pour justifier des ambitions politiques et des projets de conquête. C'est le cas de l'ambassadeur américain à Jérusalem Mike Huckabee,

pasteur baptiste et évangéliste bien connu, qui exprime là un projet messianique israélien. Jeffrey Sachs, professeur à l'université de Columbia, souligne [☞](#) par exemple que le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, au pouvoir depuis 1996, a de longue date nourri le projet, soutenu par les États-Unis, d'attaquer jusqu'à sept pays de la région pour les affaiblir et y asseoir son influence ou sa domination. Et c'est en effet ce qui s'est passé : bien sûr dans les territoires palestiniens occupés où les crimes internationaux continuent d'être perpétrés en tout impunité, dont un génocide à Gaza [☞](#). Mais ça concerne aussi le Liban, particulièrement le Sud-Liban, la Syrie, l'Irak, la Libye, le Soudan et la Somalie. Et aujourd'hui l'Iran, cible de longue date.



Une famille fouille les décombres de sa maison fortement endommagée par des frappes israéliennes dans la banlieue sud de Beyrouth, au Liban, le 25 avril 2026 — Photo Hassan Ammar/AP/Sipa.

Parlons plus en détails du Sud du Liban.
L'armée israélienne a tué plus de 2 600 Libanais, selon les autorités locales.
Courant mars, le ministre d'extrême droite israélien des Finances Bezalel

Smotrich déclarait [☞](#) : « *La nouvelle frontière israélienne doit être le (fleuve) Litani.* » Et quelques jours plus tard, le ministre de la Défense israélien Israël Katz promettait [☞](#) de « *détruire l'ensemble des habitations des localités libanaises proches de la frontière israélienne, lorsqu'Israël aura instauré une zone tampon* ». Depuis, même en dépit de la trêve en vigueur [☞](#), l'armée israélienne a entièrement dynamité de nombreux villages libanais : Bint Jbeil, Khiam, Naqoura, Taybeh, Deir Seriane et Naoura... De tels actes et déclarations sont-ils la preuve qu'Israël porte des objectifs territoriaux, au-delà de la riposte militaire pure ?

Tous ces propos sont des déclarations d'intention de commettre des crimes internationaux. Des crimes de guerre, donc de graves infractions au droit international humanitaire, voire des violations de la Convention contre le génocide [☞](#). C'est une déclaration d'intention de détruire tout ou partie d'une population, y compris ses biens, son cadre de vie, sa mémoire. Et quand ensuite Israël détruit au Liban des villages, maisons, biens culturels et sites religieux comme ils sont détruits, déplace de force des dizaines de milliers de familles, tout en le revendiquant, il n'y a pas de doute sur le caractère intentionnel de ces violations du droit international. Israël l'a déjà fait à Gaza, et a annoncé son intention de faire de même au Sud-Liban, avec des visées d'occupation, voire annexion,

illégales. Alors oui, il faut qualifier ces actes de criminels au regard du droit international. C'est la destruction d'une civilisation : pas seulement une crise humanitaire, mais une crise de l'humanité comme le dit [🔗](#) le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Diriez-vous que comme à Gaza, Israël est dans un processus génocidaire au Sud-Liban ?

Si on parle de processus, qu'un risque réel puisse exister, la réponse est oui, et ce même si ni la Cour internationale de justice, ni aucun rapport de l'ONU, ne s'est encore prononcé sur la question. Pour rappel, les autorités israéliennes ont elles-mêmes dit [🔗](#) qu'elles vont refaire dans le Sud du Liban « *comme à Khan Younès* » [ville du sud de la bande de Gaza, nldr]. De plus, si l'on compare ce qui se passe sur le terrain, on voit que les violations graves et massives du droit international humanitaire par Israël sont similaires dans la conduite des hostilités : il n'y a ni distinction entre objectifs militaires et combattants, qui peuvent faire l'objet d'attaques, et personnes civiles, strictement protégées. Et il n'y a ni proportionnalité, ni précaution en attaque. Notamment avec l'utilisation d'armes extrêmement lourdes aux effets indiscriminés (appelées EWIPA1), dans des zones densément peuplées, pourtant proscrite par une déclaration [🔗](#) adoptée par de nombreux États à Dublin en 2022. Je rappelle donc ici l'obligation des États

tiers de prévenir le crime de génocide, eu égard à leur « connaissance » des violations que nous venons de citer, et des déclarations intentionnelles officielles.



J'ai été témoin de ce processus qui conduit à s'emparer de terres, à détruire des maisons, pour construire des colonies de peuplement où vivent aujourd'hui illégalement plus de 800 000 colons. Cela dure depuis des décennies. Aujourd'hui, Israël accélère en toute impunité, et l'impunité est une incitation au crime.

Parallèlement au conflit étendu dans la région, un autre processus s'accélère dans les territoires palestiniens occupés : l'occupation. Le 9 avril dernier, l'ONG israélienne La Paix maintenant et de nombreux médias israéliens ont révélé [🔗](#) que le gouvernement de Benyamin Netanyahu avait validé la création de 34 nouvelles colonies en Cisjordanie occupée, s'ajoutant au 68 déjà reconnues

par le gouvernement israélien depuis 2022. Ces processus au Liban et dans les territoires palestiniens vont-ils de pair ?

Je dirais les choses autrement : tout cela dure depuis 1967. Jérusalem-Est, le Golan, la Cisjordanie et la bande de Gaza sont des territoires occupés par Israël depuis la guerre des Six Jours. Et sont donc régis par le droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 [↗](#), qu'Israël doit respecter en tant que puissance occupante. Or, l'article 49, paragraphe 6, interdit le transfert de la population de la puissance occupante dans le territoire occupé. Cela s'appelle le crime de colonisation, c'est un crime de guerre. Dans les années 1980, j'ai été chef de mission pour le CICR dans la région. J'ai été témoin de ce processus qui conduit à s'emparer de terres, à détruire des maisons, pour construire des colonies de peuplement où vivent aujourd'hui illégalement plus de 800 000 colons. Cela dure depuis des décennies. Aujourd'hui, Israël accélère en toute impunité, et l'impunité est une incitation au crime. En tant que président de Jurdi, j'ai d'ailleurs écrit une lettre [↗](#) à Emmanuel Macron et au procureur de la Cour pénale internationale (CPI) pour rappeler ce crime de colonisation et l'obligation légale de l'État français, et des autres États parties de ces traités, à faire cesser ces crimes de guerre.



Décombres dans la cour d'un complexe scolaire alors que le cessez-le-feu est toujours en vigueur, à Saqqez, en Iran, le 21 avril 2026 — Photo Zaniyar/Mei/Réa.

Depuis le 8 avril, un fragile cessez-le feu est en cours entre l'Iran, Israël et les États-Unis, et depuis le 17 avril, entre Israël et le Liban. Pensez-vous qu'ils ont une chance d'aboutir sur un accord de paix durable ?

Au même titre qu'Israël ne respecte fondamentalement pas le droit international, et n'est en rien un État de droit, on peut s'interroger sur ce qu'il adviendra de ces cessez-le-feu. À Gaza, depuis le dernier cessez-le-feu d'octobre 2025, il y a eu plus de 700 morts sous le feu de l'armée israélienne, et combien parmi eux d'enfants et de femmes ? Au Sud-Liban en ce moment même, pas un jour ne passe sans une violation de la trêve. Par ailleurs, le poker menteur qui se joue est extrêmement dangereux, car il y a un risque nucléaire. Ces jours-ci, Donald Trump, à la tête de 4 700 ogives nucléaires, a déclaré [↗](#) que l'Iran « sera rayé de la surface de la Terre » s'il attaque des navires américains dans le détroit d'Ormuz, après avoir menacé, début

avril, « *d'exterminer toute une civilisation* » en Iran. Il ne mentionne pas directement le recours à l'arme nucléaire, mais c'est sous-entendu. Or, cette menace constitue une violation de la Charte de l'ONU. Une escalade pourrait également mener Israël, État doté, à faire usage de cette arme de destruction massive. Cela met le monde entier en danger et devrait tous nous faire réagir. Non pas en prenant le parti de l'un ou de l'autre, mais pour travailler à la paix. Il faut en appeler au droit et à la diplomatie !



① EWIPA

Pour « Explosive Weapons In Populated Areas », à savoir des « armes explosives dans les zones peuplées ».

PDF généré le 7 mai 2026 pour raphaeltgarrigos@gmail.com

Recueilli par [Charlotte Gauthier](#)
Photo [Sasan/Mei/Sipa](#)
Édité par [Lucile Sourdès-Cadiou](#)

Vous pouvez consulter une version enrichie de cet article à l'adresse :
<https://lesjours.fr/obsessions/iran-guerre/ep7-interview-patrick-zahnd/>

Éditeur

Les Jours est édité par la société *Les Jours SAS*.

- Capital social : 130 170 €
- Immatriculée sous le numéro 812 749 323 au RCS de Paris.
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR 12 812749323
- Numéro de CPPAP : 0128 Y 92937
- Numéro ISSN : ISSN 2496-9575
- Adresse : Les Jours - 14 rue de Rouen - 75019 Paris
- Téléphone : 09 83 98 59 95
- E-mail : contact@lesjours.fr
- Directrice de la publication : Isabelle Roberts